

ELECTION DES SENATEURS REPRESENTANT LES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

MODALITES DE VOTE ET DATES

I- LE VOTE PAR ANTICIPATION : samedi 16 septembre 2023 de 9 heures à 11 heures

Quoi ? :

Les membres du collège électoral peuvent voter de façon anticipée le **deuxième samedi** précédant le scrutin, auprès d'un ambassadeur ou d'un chef de poste consulaire **compétent pour leur circonscription d'élection**.

Les modalités de ce vote sont fixées par les articles 59 à 67 du décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 comme suit :

- les bulletins de vote et le matériel nécessaire (*enveloppe électorale de couleur kraft et pli de transmission*) sont mis à la disposition des électeurs le jour du vote par anticipation ;
- après avoir fait constater son identité et être passé par l'isoloir, l'électeur remet à l'ambassadeur ou au chef de poste consulaire, le **pli fermé et signé** qui contient son enveloppe électorale ;
- Sur les indications du chef de poste diplomatique ou consulaire, il inscrit lui-même un numéro d'ordre de son pli sur l'enveloppe de transmission ;
- l'électeur signe la liste d'émargement en regard de son nom et y reporte le numéro d'ordre de son pli ;
- L'électeur signe ensuite le registre des votes « remis en mains propres » dont un extrait à valeur de récépissé lui est remis.
- Jusqu'à la fin des opérations de vote anticipé, les plis sont conservés dans un lieu sécurisé. Ils sont ensuite adressés, avec une copie de la liste d'émargement signée et du registre des votes « remis en mains propres », **par voie rapide**, au Secrétaire général de l'AFE qui en assure la conservation jusqu'à la date du vote à l'urne et tient un registre centralisé pour les votes « remis en mains propres ».

Quand ? :

Le vote par anticipation aura lieu **samedi 16 septembre 2023 de 9 heures à 11 heures (heures légales locales)**.

Où ? :

Auprès d'un ambassadeur ou d'un chef de poste consulaire compétent de votre circonscription électorale (il faut téléphoner avant pour prendre rendez-vous).

Comment ? :

Vous devrez vous munir d'une pièce d'identité.

II- LE VOTE A L'URNE - dimanche 24 septembre 2023 de 9 heures à 15 heures

Quand ? :

Le vote à l'urne aura lieu **dimanche 24 septembre 2023 de 9 heures à 15 heures**

Où ? :

à Paris, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères - Centre de Conférences Ministériel - 27, rue de la Convention - 75015 Paris

Comment ? :

Pour voter à l'urne, vous devez présenter un justificatif d'identité (Justificatifs d'identités autorisés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361>)

III- LE VOTE PAR PROCURATION (uniquement pour le vote à l'urne du 24 septembre à Paris)

Conditions :

- Faire partie du même collège électoral (voir ci-dessus) ;
- Le mandataire doit être en mesure de voter à l'urne en personne, le dimanche 24 septembre 2023 et ne peut pas détenir plus d'une seule procuration.

Quand établir la procuration ? :

Le plus tôt possible, pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

Où établir la procuration (autorités compétentes) ? :

- Si vous êtes à l'étranger : auprès d'un Ambassadeur pourvu d'une circonscription consulaire, d'un Chef de poste consulaire ou d'un Consul honoraire de nationalité française habilité.
- Si vous êtes en France : dans un Tribunal d'instance, un Commissariat de police ou une gendarmerie.

Dans les deux cas, la procuration doit être immédiatement transmise par voie dématérialisée et envoyée à : assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr, avec signature électronique et accusé de réception, sans oublier de joindre le scan de votre pièce d'identité.

Comment ? :

Pour donner procuration, l'électeur doit se présenter en personne auprès des autorités compétentes et utiliser un formulaire. Il peut choisir :

- soit d'utiliser le formulaire Cerfa disponible sur internet : il faut le remplir et l'imprimer (pas de recto/verso), puis le remettre en personne à l'autorité compétente : [Formulaire Cerfa n°14952*03](#)
- soit de remplir à la main le formulaire papier disponible auprès de l'autorité compétente.

Dans les deux cas, le mandant devra renseigner le nom de naissance, les prénoms, la date de naissance et le Numéro national d'électeur (NNE) du mandataire. Pour connaître son Numéro national d'électeur (NNE) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Et justifier de son empêchement en présentant un certificat, un justificatif ou une déclaration sur l'honneur, établie sur papier libre.